

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSERVATOIRE DE ROUEN
ET LE POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER
CANNES-MOUGINS**

Entre

Le Pôle national supérieur de danse (PNSD) Rosella Hightower
Représentée par
140 allée Rosella Hightower
06250 Mougins

d'une part,

et

LA VILLE de ROUEN
représentée par

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et de la mise en place des classes préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs (CPEES), souhaite développer des partenariats avec des écoles supérieures dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre.

Le CPEES danse au Conservatoire de Rouen est destiné à des élèves-étudiant.e.s qui souhaitent confronter leur motivation et leurs aptitudes aux exigences de la pratique de la danse en vue d'une future professionnalisation. Ce cycle d'étude permet aux élèves-étudiant.e.s de se préparer aux attentes et exigences des concours d'entrée dans les écoles supérieures.

En accord avec les réalités de la pratique chorégraphique d'aujourd'hui, la formation dispensée s'appuie sur diverses structures artistiques et culturelles. L'enseignement, centré sur l'interprétation, s'articule également autour de disciplines complémentaires pratiques comme théoriques. Il est mis en résonnance avec les réalités de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel avec une large place consacrée à créer davantage de liens pour les élèves du CPEES avec les acteurs de l'enseignement professionnel.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec le PNSD Rosella Hightower en raison de son projet pédagogique qui met en cohérence l'articulation entre formation initiale et formation supérieure avec le même enjeu d'excellence et avec un même objectif de professionnalisation. Son spectre artistique large est basé sur la complémentarité des techniques classique et contemporaine, pour former des danseurs polyvalents adaptés au monde chorégraphique d'aujourd'hui. Son objectif principal est l'insertion professionnelle avec une ouverture affirmée vers l'international.

Par ailleurs, la formation dispensée par le PNSD Rosella Hightower est complétée par le Cannes Jeune Ballet Rosella Hightower qui permet aux étudiant.e.s de développer en conditions réelles leur expérience scénique. Ce ballet junior créé par Rosella Hightower au début des années 80, regroupe les élèves de la dernière année de formation du cycle supérieur pré-professionnel. Au cours de cette année, les étudiant.e.s se confrontent aux réalités du métier d'artiste chorégraphique en développant leur engagement personnel dans cette voie.

La présente convention définit les conditions de la collaboration pédagogique entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel qui donnera lieu à un ou des avenants.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans une logique de complémentarité de compétences sur le champ pédagogique, tel que défini par le projet d'établissement du Conservatoire de Rouen et le projet pédagogique de le PNSD Rosella Hightower, le partenariat est motivé par :

- La complémentarité entre les techniques classiques et contemporaines dans l'objectif de former des danseur.se.s polyvalent.e.s
- De nouer des liens étroits et constants avec le monde professionnel en France et à travers le monde
- L'intégration des questions de santé au sein de la formation et la possibilité de bilans personnalisés pour les jeunes danseur.se.s
- La possibilité d'une formation supérieure en alternance par l'apprentissage favorisant les mises en situation professionnelle
- L'obtention du DNSPD et du Diplôme d'Etat de professeur.e de danse
- La dimension internationale qui offre de multiples opportunités d'insertions professionnelles à travers le monde
- La possibilité d'intégrer le Jeune Ballet de Cannes (saisons, tournées, rencontres avec les chorégraphes internationaux invités...)

Article 2 – ACTIONS MISES EN PLACE

Pour répondre à ces motivations de partenariat, il est proposé de mettre en place des actions qui se déclineront selon différentes modalités autour des axes principaux suivants :

- L'accueil au Conservatoire de Rouen du Jeune Ballet permettant aux élèves-étudiant.e.s d'assister à une classe et/ou répétitions du ballet
- L'accueil au Conservatoire de Rouen d'enseignants et/ou d'artistes associés du PNSD Rosella Hightower dans l'objectif d'enrichir l'offre d'intervenants extérieurs et favoriser les rencontres et prise de conscience des réalités des métiers de la danse par les élèves-étudiant.e.s du Conservatoire
- La présence d'enseignants ou d'artistes associés du PNSD Rosella Hightower lors de temps dédiés à l'évaluation et à l'orientation des étudiants du Conservatoire en fonction des réalités de leurs projets professionnels
- Les rencontres entre les étudiants du PNSD Rosella Hightower et du Conservatoire en vue de partages d'expériences. Ces rencontres pourront avoir lieu lors de venues du Jeune Ballet ou à l'occasion de moments dédiés.
- l'accueil au PNSD Rosella Hightower d'élèves-étudiant.e.s et de professeur.e.s de danse du Conservatoire pour une période d'immersion et/ou d'observation de cours

Article 3 – ENGAGEMENTS

Pour la mise en place de ces actions, le PNSD Rosella Hightower et le Conservatoire de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et réorienter les actions, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat au regard des spécificités et les réalités fonctionnelles des deux établissements et à communiquer autour de ces actions communes. Une annexe annuelle viendra préciser le contenu des différentes actions et propositions à destination des élèves-étudiants.

Chaque partie s'engage à prendre en charge les frais relevant de ses personnels et élèves dans le cadre de ces différentes actions. En cas de partage de frais, un budget prévisionnel sera établi par les partenaires et précisé dans l'annexe annuelle.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une période de 1 an. La convention est reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Article 5 – RESILIATION - REVISION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans réponse pendant quinze jours.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

Article 6 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation des espaces du PNSD Rosella Hightower.

Le PNSD Rosella Hightower s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation des espaces du Conservatoire.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le PNSD Rosella Hightower

Pour la Ville de Rouen

